

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES TRAVAUX EN COMITÉ

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a demandé à soulever la question de privilège. Fait-elle suite à ce qui s'est produit ici, ce matin?

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Non, monsieur le Président. J'ai besoin de vos conseils à propos d'une question de privilège relative à une menace faite à un député. Je sais que les affaires des comités ne peuvent être débattues à la Chambre, mais on a menacé un député ce matin de le faire sortir d'une séance de comité, sans qu'il puisse présenter de motion au comité ni la traiter en comité. J'ai besoin de vos conseils pour régler cette affaire, car il n'existe aucun recours au sein du comité.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, le député devrait soumettre cette question par écrit et on pourrait l'entendre à 15 heures.

M. Barrett: Monsieur le Président, je vous remercie de vos conseils. Je voulais soulever cette question le plus tôt possible.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE BUDGET

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kamloops invoque le Règlement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je voudrais faire un bref rappel au Règlement. J'ai fait remettre à mes amis du parti ministériel et de l'opposition officielle de même qu'à la présidence de l'information dont je voudrais parler à ce moment-ci.

Je vous demande de réexaminer les règles qui régissent la présentation du budget et de voir si elles prévoient ou non dix minutes de questions et observations après l'exposé budgétaire du ministre des Finances à la Chambre.

Je voudrais porter à l'attention de la Chambre quelques brèves décisions antérieures sur la période de questions et observations, dans l'espoir de vous convaincre que, lorsque la Chambre a adopté les articles pertinents

Affaires courantes

du Règlement, son intention était clairement que cette période soit allouée.

Le paragraphe 84(7) du Règlement fixe la durée des discours et des observations pendant le débat sur le budget. En voici les termes:

Aucun député, sauf le ministre des Finances, le premier député qui prend la parole au nom de l'opposition, le premier ministre et le chef de l'opposition, ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois au cours du débat sur le budget; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.

Ce paragraphe du Règlement est presque identique au 50(2) qui régit un autre débat spécial, celui sur l'Adresse en réponse au discours du Trône.

• (1140)

Pour savoir si une période de questions et observations peut suivre l'exposé budgétaire, il y a lieu de relire les décisions concernant les dispositions presque identiques sur l'Adresse en réponse.

Par exemple, le 9 décembre 1983, celui qui était alors chef de l'opposition, l'actuel premier ministre, a répondu au discours du Trône. Après son discours, mon collègue, aujourd'hui député de Transcona, a demandé à poser une question. Celui qui était leader du gouvernement à l'époque est intervenu pour demander au Président si le Règlement permettait une période de questions.

Voici ce que rapporte le hansard du 9 décembre 1983, à la page 45:

Comme le chef de l'opposition, en l'occurrence, et le très honorable premier ministre ont une période de temps illimitée, j'aimerais à tout le moins que vous nous rassuriez quant au Règlement et que nous sachions à quoi nous en tenir pour l'avenir.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais je crois qu'il devra présenter ses arguments quand viendra le débat sur le budget. Il pourrait en discuter avec les leaders parlementaires avant l'ouverture de la séance ou soumettre la question au Président. Je ne crois pas que ce soit le moment de soulever la question. Nous devons donc passer à l'ordre du jour.

Autre rappel au Règlement. Le député de Kamloops.